

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL BELIARD AGRI, concernant le débroussaillage de talus et l'élagage de haies dans divers endroits à SABLÉ-SUR-SARTHE 72300,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des piétons aux abords du chantier,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour des travaux de débroussaillage de talus et d'élagage de haies le lundi 17 octobre 2022 et mardi 18 octobre 2022.

- Rue de la Petite Vitesse
- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue Joël Le Theule

Le stationnement sera interdit et gênant rue de la Petite Vitesse.

La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18.

La circulation des piétons sera perturbée, ils seront redirigés si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 13 Octobre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

